



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 712-39-2024 ET 731-01-2024

Avis est par les présentes, donné par le soussigné, qu'à la séance ordinaire du 6 août 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT 712-39-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 POUR DES FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 162-31 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE RELATIF À L'EXPLOITATION ACÉRICOLE

RÈGLEMENT 731-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 646-10 AFIN D'INTÉGRER LA NOTION D'ÎLOTS DE CHALEUR

Conformément à la loi, ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 15 août 2024.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de Ville au 575, rue Principale, à Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau ou en en faisant une demande par écrit, soit par courriel à greffe@st-amable.qc.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe / à l'attention de la greffière
575, rue Principale
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Les règlements seront aussi disponible très prochainement sur le site WEB de la ville à : <https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux>

Saint-Amable, ce 22^e jour d'août 2024.

Maxime Dupuis
Greffier adjoint